

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 SEPTEMBRE 2012

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint.

MM. Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. DAVID Jean-Paul, Valérie FOUCAULT (pouvoir donné à Yann ALLAIN), Audrey MARCHAND-MAILLET (pouvoir donné à Roger POUSSIN), Jérôme CLEAZ, Michel SICARDI (pouvoir donné à Anthony FAVRE)

Absent – M. Michel GIROD.

Valérie FOUCAULT et Audrey MARCHAND MAILLET sont arrivées à 20 h 10, après les délibérations sur le foncier, leur « bon pour pouvoir » devient caduc à compter de la délibération sur la charte du parc national de la Vanoise.

Yann ALLAIN quitte la séance à 21 h, il donne son bon pour pouvoir à Roland RICHERMOZ, à compter de la délibération n° 2012/076.

Monsieur Jean-Louis NIVALT, représentant « le Rucher des Allobroges », tient à remercier la commune, au nom de tous les membres de l'association, pour la mise à disposition du local communal au chef-lieu pour leur activité « miellerie ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de commencer la séance par les affaires foncières afin de libérer rapidement Monsieur Camille FAURE, responsable du service urbanisme/foncier, qui est venu présenter deux dossiers. Proposition acceptée à l'unanimité.

TRANSACTIONS FONCIERES

1) Acquisition parcelle E 834 « Montorlin »

Monsieur Camille FAURE explique que Mesdames ROCHET-CAPELLAN Pierrette et DETRAZ Eliane acceptent de vendre à leur voisin, Monsieur FAVREUILLE et à la commune de Bellentre, leur parcelle constructible cadastrée E 834, située à Montorlin, d'une contenance de 145 m², au prix de 70 €/m².

PRECISE que la commune a deux possibilités et présente les projets de division parcellaire :

- Régulariser uniquement la situation existante correspondant à l'emprise de la voie publique : surface à acquérir environ 75 m².
- Acquérir environ 10 m² de terrain supplémentaire, soit un total de 85 m², afin de créer quatre places de stationnement, sachant que dans ce cas un mur de soutènement devra être construit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix « pour » et 1 abstention Roland RICHERMOZ) :

CONSIDERANT le manque de places de stationnement à Montorlin ;

DONNE son accord de principe pour la deuxième proposition, à savoir acquisition d'une partie de la parcelle E 834, pour une contenance d'environ 85 m², afin de régulariser l'existant et de créer un parking de quatre emplacements.

DIT que la surface exacte sera définie par un géomètre, après accord avec Monsieur FAVREUILLE. Monsieur Roger POUSSIN est chargé de la négociation, il sera accompagné de Monsieur Camille FAURE.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront répartis entre les deux acquéreurs, au prorata de la surface acquise et souhaite que les frais d'édification du mur de soutènement soient également partagés.

2) Demande d'occupation du domaine privé communal

Monsieur Camille FAURE expose que le gérant de la Grotte du Yéti, immeuble « Le Joker », souhaite installer durant la saison hivernale, une terrasse extérieure sur une partie du foncier appartenant au domaine privé de la commune. Il précise qu'il a rencontré un responsable de la SAP qui a fixé les conditions de réalisation de l'éventuelle terrasse, dans le cadre de la sécurité des usagers des pistes de ski.

Bernard VILLIEN est contre le projet : premièrement car à l'origine cet immeuble ne devait pas accueillir de commerce, deuxièmement la réalisation de cette terrasse fera inévitablement concurrence aux autres commerces et troisièmement cette installation engendrera de nouvelles nuisances sonores pour le voisinage, déjà bien présentes.

Yann ALLAIN pense que l'augmentation de commerces au sein de la station est un atout touristique, la commune n'a aucun intérêt à limiter les offres. Dans le cas présent, on ne peut pas parler de problème de concurrence puisque c'est une société privée qui étend son activité et actuellement il n'existe pas de bail en front de neige à côté de la patinoire. De plus, les autres commerces de la station ont été autorisés à installer des terrasses permanentes ou démontables devant leur établissement, il y a donc égalité de traitement.

Roland RICHERMOZ considère qu'il y a une différence de traitement avec les commerces de Montchavin car ces derniers ne sont pas autorisés à installer une terrasse l'hiver mais en été uniquement.

Francis DANCRE craint les nuisances sonores, déjà conséquentes pour cet établissement.

Roger POUSSIN est contre, d'une part car la commune ne peut pas, dans une période de crise, autoriser une nouvelle activité, sachant que certains commerces galèrent déjà pour maintenir leur chiffre d'affaires, cette concurrence serait mal venue. D'autre part, le comportement du gérant de ce bar n'est pas vraiment exemplaire et il s'inquiète pour les nuisances sonores des résidents.

Anthony FAVRE précise qu'une heure de fermeture peut être imposée. Pour sa part, il est plutôt favorable car le bâtiment est actuellement en vente, il pourrait être racheté pour la location et l'offre du bar permettrait de garder des groupes cet hiver et une meilleure fréquentation touristique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix « pour » et 5 « contre » Bernard VILLIEN, Roger POUSSIN (+ bon pour pouvoir), Robert DELEAGE et Francis DANCRE) :

DECIDE d'autoriser Monsieur Steve DESBONNETS, gérant de l'établissement « La Grotte du Yéti » à installer une terrasse démontable devant l'immeuble « Le Joker », en front de neige, sur la parcelle cadastrée AC 98 aux Coches, appartenant au domaine privé de la commune, pour la saison hivernale 2012/2013.

FIXE la surface maximale de mise à disposition à 27 m² et le loyer à 2 euros le mètre carré. Le périmètre de la terrasse sera matérialisé au sol (avant l'hiver) et les installations contrôlées par les services municipaux.

DEFINIT les conditions d'exploitation de la façon suivante :

- Interdiction de procéder aux travaux d'installation après le 22 décembre 2012, date d'ouverture de la station
- toute signalétique et publicité sera soumise à autorisation préalable
- le service en terrasse sera autorisé tous les jours, de 9 h à 19 h, du 22 décembre 2012 au 28 avril 2013

INDIQUE que la cotisation à l'office du tourisme pour ce commerce sera obligatoire.

3) Echange « Girod-Fournier/Cne de Bellentre »

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a accepté l'échange de terrain suivant :

- cession par Mme Augustine GIROD-FOURNIER au profit de la commune, des parcelles cadastrées I 630 et 631, d'une superficie totale de 1 400 m², sises au lieu-dit « Le Platet »
- cession par la commune au profit de Mme Augustine GIROD-FOURNIER, des parcelles cadastrées G 1262 de 585 m² et G 1263b de 983 m², situées au lieu-dit « Plan d'Arbet »

Le dossier a été adressé au notaire et ce dernier demande une précision quant à la nature de l'échange et à la valeur des biens échangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT que l'accord entre la commune et Mme Augustine GIROD-FOURNIER est bien un échange sans soulte ;

CONFIRME que les terrains échangés ont une valeur identique :

- parcelles I 630 et 631 : 1400 m² à 0.28 €/m², soit une valeur totale de 392 €
- parcelles G 1262 et 1263p : 1568 m² à 0.25 €/m², soit une valeur totale de 392 €

4) Régularisations foncières à Bonconseil

Monsieur le Maire explique qu'une régularisation foncière doit être effectuée à Bonconseil suite à une erreur lors d'une transaction. En effet, il y a quelques années, la commune a vendu du terrain qui figurait dans l'emprise de la voie publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT que les terrains concernés ont une valeur identique ;

ACCEPTE l'échange sans soulte et la cession gratuite des terrains proposés, à savoir :

- cession par M. RAGOTIN Didier au profit de la commune, de la parcelle cadastrée C 1683, d'une contenance de 32 m², lieu-dit « Bonconseil »
- cession par la commune au profit de M. RAGOTIN Didier, de la parcelle cadastrée C 1685 de 37 m², lieu-dit « Bonconseil »
- cession par M. REYMOND Philippe à la commune, de la parcelle cadastrée C 1681 de 5 m², lieu-dit « Bonconseil »

DIT que les frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire), pour les parcelles susvisées uniquement, seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012.

5) Rétrocession de terrain à la Copropriété « La Boussole »

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal, lors de sa séance du 04 octobre 2007, après accord du syndicat de copropriété de la Boussole, avait accepté la rétrocession à titre gratuit du terrain d'emprise de l'escalier permettant l'accès à la copropriété par le Sud, ainsi que la terrasse située au Sud de la copropriété (identifiés sous la lettre D de l'extrait du plan cadastral).

Le dossier avait été remis, à l'époque, à l'office notarial d'Aime. Lors de la reprise du dossier, les services municipaux ont constaté une erreur de référence cadastrale dans la délibération du 04 octobre 2007 ; il convient donc de reprendre une délibération modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE de rétrocéder à la Copropriété « La Boussole », à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AB 32, lieu-dit « Les Coches », pour une contenance de 58 m², correspondant à la division « D » du procès verbal de délimitation.

DIT que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012.

6) Cession gratuite par la Copropriété « La Porte de Montchavin »

Monsieur le Maire explique qu'une partie de l'emprise de la voie publique à Montchavin est située sur la parcelle appartenant à la Copropriété « La Porte de Montchavin ». Lors de l'assemblée générale du 29 décembre 2009, les copropriétaires ont décidé de céder une surface de 392 m² pour régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

ACCEPTE la cession à la commune par la copropriété « La Porte de Montchavin », à l'euro symbolique, d'un terrain situé au lieu-dit « Montchavin », pour une contenance de 392 m².

DIT que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Avis sur le projet de charte du Parc national de la Vanoise

Monsieur le Maire expose que la loi de réforme du 14 avril 2006 a renforcé la gouvernance des parcs nationaux français. Elle prévoit notamment que les parcs nationaux soient guidés dans leur action par une charte, projet de territoire pour une durée de 15 ans. Cette dernière fixe des objectifs de protection des patrimoines, propose des orientations et des mesures de développement durable et de mise en valeur des patrimoines pour le cœur du parc.

Le projet de charte a été élaboré par le conseil d'administration du parc national à l'issue de cinq années de concertation avec les principaux acteurs du territoire et en particulier les communes, qui seront invitées en 2013 à adhérer à la charte. Conformément à l'article R 331-7 du code de l'environnement, il est proposé au conseil municipal de Bellentre d'émettre un avis sur le projet avant le 28 septembre 2012. Ensuite, ce projet sera soumis à enquête publique en octobre 2012.

PROPOSE d'émettre un avis défavorable au projet de charte pour les raisons suivantes :

Intérêt de la charte

Les élus de Bellentre se sont intéressés au travail considérable effectué ces dernières années sur ce thème mais n'ont pas pu participer à toutes les réunions, dont la fréquence était beaucoup trop importante. Au vu des documents présentés, qui ne sont pas faciles à analyser, l'intérêt de la charte pour la commune de Bellentre ne ressort pas de façon évidente. Au contraire, il semblerait que le projet apporte des contraintes non justifiées par la réglementation en vigueur.

Périmètre de compétences

Des sujets déjà traités par le Schéma de Cohérence du Territoire (SCOT) sont à nouveau abordés par la charte mais ne sont pas du domaine de compétence du PNV, quelques exemples :

- orientation 6.1.1 – Information sur les promenades dans les offices du tourisme
- orientation 6.1.6 – Favoriser l'adaptation des hébergements au cyclotourisme

Alors que les préoccupations majeures du parc devraient être la faune, la flore et les espaces remarquables. De nombreux sujets évoqués dans le dossier semblent être bien éloignés des objectifs premiers du parc et certains cas concrets ont peu de chance de voir le jour.

Aspect financier

L'aspect financier n'est jamais abordé ; compte tenu du contexte des finances publiques, il est peu probable que les communes adhérentes puissent obtenir des aides.

Avenir de la commune

Les documents d'urbanisme de la commune devront être compatibles avec la charte. Or, à ce jour, le Conseil municipal a des projets précis et réfléchis, mais l'activité touristique et les forts enjeux d'avenir pourraient faire évoluer les décisions des responsables actuellement en place. S'engager aujourd'hui, pour une durée de 15 ans dans cette charte, pourrait obstruer l'avenir de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet, Audrey MARCHAND MAILLET indique qu'un rapport annuel sera établi afin d'évaluer l'avancée des objectifs prévus dans la charte. Cependant, celle-ci étant prévue pour 15 ans et révisable à partir de 12 ans, tous les oublis ou anomalies constatés ne pourront pas être modifiés avant ce délai. De plus, de nombreuses actions sont déjà menées et financées par d'autres organismes, dont le tourisme estival, il y a donc redondance. Dans ces circonstances, elle émet également un avis défavorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de la charte du Parc national de la Vanoise, dans sa présentation actuelle.

② TRAVAUX en FORETS COMMUNALES de BELLENTRE et LANDRY

Roland RICHERMOZ expose que les communes de Bellentre et Landry ont pour objectif commun de favoriser la desserte de leur patrimoine forestier. En effet, les parcelles 18, 19 et 30 situées sur le territoire communal, sont aujourd'hui inexploitable faute de desserte forestière. Après réflexion avec l'ONF, il est envisagé de réaliser une route forestière commune et six pistes de débardage, dans les secteurs concernés.

Pour ce faire, il convient de signer une convention entre les deux communes, afin de déterminer les conditions de financement de cette opération et de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune ayant la part de travaux la plus importante, en l'occurrence la commune de Landry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix « pour » et 1 abstention : Valérie FOUCAULT) :

CONSIDERANT que les dessertes projetées sont indispensables pour l'exploitation des parcelles forestières concernées ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire que de façon conjointe avec la commune de Landry ;

DECIDE de réaliser une route forestière et six pistes de débardage en forêt communale, en collaboration avec la commune de Landry, conformément au programme de travaux présenté, dont le montant total est arrêté à 144 640 € HT, sous réserve de l'octroi des subventions attendues.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et précise que la somme, à la charge de la commune s'élevant à 18 891.97 € HT, sera financée sur les fonds propres du budget principal, les recettes provenant de la vente du bois coupé devant couvrir les dépenses engagées :

- Participation à l'opération globale : 67 450 € HT
- Aide FEADER (70 %) : 42 488.28 €
- Subvention Conseil général (10 %) : 6 069.75 €
- Autofinancement communal : 18 891.97 €

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage à la commune de Landry, pour la seule opération projetée, à titre de droit de jouissance temporaire conformément aux articles 543 et 553 du Code civil et dit que la contribution communale sera versée au vu des justificatifs de dépenses.

PRECISE que les chantiers devront être rendus propres, tout le bois coupé non vendu devra être rassemblé et non abandonné sur place.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document afférent à ce projet.

1 CREATION d'un BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que la Société DAVOINE n'exploite plus le cinéma à Montchavin depuis le 30 juin 2012 et que le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 mars 2012, a décidé de maintenir l'activité cinématographique dans la station et d'en reprendre la gestion directe à compter de l'hiver prochain.

Sur le plan comptable, ce service doit obligatoirement être transcrit dans un budget annexe et être assujéti à la TVA. Ceci permettra d'établir le coût réel du service et de déterminer le prix à payer par les utilisateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE de créer, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, un budget annexe M14, assujéti à la TVA, relatif à l'exploitation du cinéma de Montchavin et dont la dénomination sera « Exploitation cinématographique ».

PRECISE que toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cette activité seront inscrites à ce budget annexe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget prévisionnel sera présenté lors de la prochaine réunion, avec vote du budget 2012 pour pouvoir installer le numérique dans la salle de cinéma et proposer le service dès l'ouverture de la station le 22 décembre 2012.

2 TRAVAUX à la ROCHE de MIO

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la commune de Bellentre et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) ont décidé de réaliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif au lieu-dit « La Roche de Mio », afin de raccorder les deux restaurants existants. Il convient pour se faire de prendre plusieurs délibérations :

1/ **Participation financière communale**

Monsieur le Maire expose que le coût de ces équipements en haute montagne étant d'une importance significative (estimation de 1 843 370 € HT), le SIGP prendra à sa charge le projet, avec une participation financière de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) à hauteur de 350 000 euros, de la commune pour 80 000 € HT et des deux restaurants concernés (600 000 € HT): La Roche de Mio et Les Inversens.

Yann ALLAIN ne trouve pas légitime que la commune participe à ces travaux car les restaurants sont des sociétés privées qui ont l'obligation de mettre leur établissement en conformité avec la réglementation.

Bernard VILLIEN tient à préciser qu'un établissement a démarré son activité sans bail, donc sans raccordement et qu'il est nécessaire de régulariser la situation. La contribution communale sera récupérée par l'augmentation du loyer et il ne faut pas oublier que les clients de la station vont utiliser les wc publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT la nécessité absolue de réaliser ces travaux à la Roche de Mio le plus rapidement possible ;

CONSIDERANT que les deux restaurants concernés sont implantés sur le territoire communal ;

ACCEPTE de participer à la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif au lieu-dit « La Roche de Mio », à hauteur de 80 000 euros.

2/ Modification des baux à construction des deux restaurants

Monsieur le Maire explique qu'après négociation, les gérants des deux restaurants d'altitude : La Roche de Mio et Les Inversens, devant se raccorder à ces réseaux, ont accepté de participer à l'opération, à hauteur de 600 000 euros hors taxe, sous réserve d'une prolongation de leur bail à construction, arrivant à échéance en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT qu'il a donné son accord de principe le 12 juillet 2012, sur la prolongation des baux à construction et que les précisions apportées depuis par les gérants ne remettent pas en cause les négociations ;

ACCEPTE de prolonger le bail à construction des deux restaurants d'altitude, dans les conditions suivantes :

✓ **Le restaurant « La Roche de Mio »** - Prolongation du bail de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2050. En contrepartie, il sera versé à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2013, un loyer de 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe, au lieu de 1 % actuellement.

✓ **Le restaurant « Les Inversens »** - Prolongation du bail de 50 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2070 – En contrepartie, le loyer est porté à 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe (au lieu de 1 % actuellement) pendant les 15 premières années, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2027, puis à 5 % jusqu'à la fin du contrat.

3 SDIS – FINANCEMENT DU CASERNEMENT DE BOURG SAINT MAURICE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à participer au projet de restructuration et d'extension du centre de secours principal de Bourg Saint Maurice, au travers d'une convention signée le 13 juillet 2009.

Bernard VILLIEN et Francis DANCRE ne comprennent pas pourquoi les bâtiments du 7^{ème} BCA ne sont pas repris pour être transformés en caserne.

Anthony FAVRE explique que plusieurs solutions ont été envisagées dont celle-ci, une approche financière a été faite avec des ratios et l'étude la moins coûteuse a été retenue, à savoir conserver l'existant et effectuer les modifications nécessaires.

RAPPELLE que la contribution communale a été fixée à 5.48 % de la participation du secteur, soit 110 459.20 €, l'opération s'élevant à 4 033 232 € HT. Il tient toutefois à préciser que les élus n'ont pas vraiment le choix car toute commune opposée au financement, y serait contrainte par le Préfet.

PRECISE qu'en raison de l'ancienneté du projet, le comité de secteur a ajusté les éléments estimatifs précédents au vu de l'avant projet définitif ; il convient donc d'établir un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix « pour », 1 « contre » Bernard VILLIEN et 1 abstention Valérie FOUCAULT) :

APPROUVE l'avant projet et les nouvelles estimations tels qu'ils lui ont été présentés :

Coût de l'opération.....	4 912 158.86 € HT
Participation de secteur de 1 ^{er} appel.....	2 456 079.43 €
Participation de la commune plafonnée	134 530.59 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 13 juillet 2009 ainsi que tout document s'y rapportant.

DECIDE de verser un acompte sur participation de 100 000 euros et dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2012 au compte 2041581.

1 CREATION des EMPLOIS SAISONNIERS pour la saison d'hiver 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder au recrutement d'agents saisonniers comme chaque année pour la saison hivernale, pour renforcer l'équipe des services techniques et pour assurer la permanence à l'agence postale.

EXPLIQUE que cette année, il convient de créer un poste pour la gestion du cinéma de Montchavin, l'agent recruté sera chargé de la projection des films, de quelques tâches administratives, de la billetterie et de l'entretien de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT que la station sera ouverte du 22 décembre 2012 au 28 avril 2013 ;

DECIDE de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Période	IB	IM
Adjoint technique 2 ^{ème} classe(35/35 ^{ème})	03/12/2012 – 12/04/2013	297	308
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	03/12/2012 – 26/04/2013	297	308
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	03/12/2012 - 30/04/2013	297	308
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (22/35 ^{ème})	17/12/2012 – 26/04/2013	297	308

2 CREATION d'un POSTE PERMANENT au SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi saisonnier est créé chaque été pour le fleurissement et chaque hiver pour le déneigement. Il explique que les travaux confiés au personnel communal hors saison augmentent chaque année mais que l'effectif du service technique à cette période est réduit car les agents ne peuvent pas prendre leurs congés ou récupérations pendant la saison d'hiver.

PROPOSE de créer un poste permanent à temps complet, qui viendrait en remplacement des deux emplois saisonniers susvisés, avec un coût équivalent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE de créer **à compter du 1^{er} octobre 2012**, un emploi permanent au service technique, à temps complet (35/35^{ème}), pour le fleurissement l'été et le déneigement l'hiver ainsi que toutes les tâches polyvalentes assurées par les agents techniques dans les petites communes tout au long de l'année.

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
<u>Permis de construire</u>		
LAMBERT Christopher	Le Villard	Transformation d'une habitation existante
DULEPA Bruno	Le Contour	Construction maison individuelle
<u>Déclarations préalables</u>		
TRESALLET Anthony	Haut de Bellentre	Pose panneaux photovoltaïques
REYMOND Philippe	Bonconseil	Rénovation d'un escalier extérieur
LE SOZ Michel	Le Gothard	Pose de panneaux photovoltaïques
FAIRCLOUGH Neill & Sylvia	Bonconseil	Construction abri de jardin

Restaurant Cristal des Neiges	Plan Bois	Réfection de la terrasse
COURTOIS Michel	Montchavin	Prolongation du balcon existant
<u>Autorisations ERP</u>		
SARL ALCATAN	Montchavin	Ouverture d'un restaurant
<u>Enseignes publicitaires</u>		
NEXITY Agence	Montchavin	Pose enseignes « Porte Montchavin »
GSI Immobilier	Montchavin	Pose panneaux Immeuble Le Damier

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1 - Projet « Optimus » - Les élus du SIGP souhaitent améliorer la gouvernance de la station en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs. Les objectifs fixés :

- Partager : synthèse des entretiens menés en amont avec les techniciens
- Apprendre à travailler ensemble en coopération
- Définir les grands axes du projet de développement stratégique

Construire la station de demain, c'est avoir un esprit pionnier et novateur ; l'intérêt collectif du territoire est supérieur aux intérêts des communes.

Des groupes de travail ont été créés autour de cinq axes stratégiques :

- 1 - Hébergement – Lutter contre l'érosion des lits en associant les hébergeurs et propriétaires
- 2 - Equipements – Rationnaliser l'utilisation des équipements et optimiser la gestion
- 3 - Domaine skiable – Maîtriser l'optimisation du domaine et la régularité des investissements
- 4 - Satisfaction du client en lui facilitant la vie – Raisonner prestation globale client sur l'ensemble du séjour
- 5 - Mise en marché – Réduire les dépendances vis-à-vis des intermédiaires

Une réunion de présentation est prévue le 09 octobre 2012 à la salle polyvalente de Macôt.

2 - Date d'ouverture de la station – Hiver 2012/2013 : du 22 décembre 2012 au 28 avril 2013
Eté 2013 : 29 juin au 31 août 2013

3 - Championnat du Monde de Telemark – Présentation du dossier de candidature auprès de la Fédération internationale les 4 et 5 octobre à Zurich pour obtenir l'organisation du championnat du monde de telemark en 2017.

4 - France Télécom – Après plusieurs relances infructueuses et devant le danger de la situation, une mise en demeure a été adressée à France Télécom et les poteaux de télécommunication endommagés ont enfin été réparés à Montorlin et à Montchavin.

5 - 40 ans de la station – L'écrivain chargé de l'élaboration de l'ouvrage sur les 40 ans de la station, a bien avancé. Il a travaillé en collaboration avec Eva PRATA et Noëlle GIROD et beaucoup d'informations ont été collectées. Une manifestation est prévue en station le jeudi 17 janvier 2013.

6 - Transport scolaire « Le Villard » - Jusqu'à l'an dernier, tous les hameaux bénéficiaient du ramassage scolaire pour les enfants scolarisés dans les trois écoles de la commune, hormis le hameau du Villard. Suite à une demande de parents et grâce à l'implication et à la persistance des élus et des services de la commune, de la communauté de communes des Versants d'Aime et du Conseil Général, un accord et un financement ont été trouvés. Les enfants du Villard bénéficient, depuis la rentrée, du ramassage scolaire le matin à 8 h et le soir à 16 h 30.

- 7 - Dénomination des rues et numérotation des habitations** – Valérie FOUCAULT s'est occupée de la dénomination des rues et de la numérotation des habitations du chef-lieu. Elle invite ses collègues à poursuivre la démarche dans chaque hameau de la commune. Un plan de chaque hameau est distribué aux élus pour engager une réflexion.
- 8 - Fête du Coq** – Cette année, la fête du coq aura lieu le dimanche 23 septembre 2012, Valérie FOUCAULT fait appel aux bonnes volontés pour donner un coup de main le jour « J »

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 08 octobre 2012** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.